

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Département de l'Ardèche
Sous-préfecture de Largentière

1. République Française

CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

<u>Nombre d'élus</u> : 19	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 5 avril 2024
Michel Aymard, décédé Michelle Raymond, décédée Christian Faure, décédé	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles Doz, maire. <u>Sont présents</u> : Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA, James TONOLI <u>Représentés</u> : Philippe MAUMY par Laurence SAUTEL AYMARD <u>Excusés</u> : 0 <u>Absents</u> : Brigitte BARATIER, Isabelle FRAU,
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 16	
<u>Présents</u> : 13	
<u>Votants</u> : 14	<u>Secrétaire de séance</u> : Laurent MUSSA PERETTO

En ouverture de séance, le Maire annonce la reprise de l'EHPAD/FAM par l'ADAPEI de l'Ardèche suivant la décision du tribunal de commerce de Nanterre concernant la liquidation du groupe Médicharme.

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du vendredi 9 février 2024 *qui est adopté à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- 1) Présentation du compte administratif du budget principal 2023 (M14)
- 2) Présentation du compte administratif du budget eau et assainissement 2023(M49)
- 3) Répartition du résultat budget principal et budget eau et assainissement
- 4) Approbation des comptes de gestion budget principal et budget eau et assainissement
- 5) Taux d'imposition 2024
- 6) Tarif du droit de terrasse
- 7) Tarif de l'eau et assainissement
- 8) Budget principal 2024 (M57)
- 9) Budget de l'eau et assainissement 2024 (M14)
- 10) Investissement marquage au sol
- 11) Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau
- 12) Cession pour l'euro symbolique par la CCBA de sa part du moulinage du Pont de l'huile
- 13) Convention ELABOR pour la gestion du cimetière
- 14) Questions diverses

1) Présentation du compte administratif du budget principal 2023 (M14)

Des résultats en deçà des prévisions avec comme conséquence un autofinancement amoindri de 93 667,43 € (prévision 231 550,86 €) soit - 40%, ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions sur la section d'investissement.

Quelles en sont les causes essentielles ?

Des recettes en moins sur les dotations - 15 666,08 €
 sur les compensations de salaires et de charges sociales - 30 000 €
 sur les travaux en régie - 28 553,55 €

Des charges imprévues sur le FNGIR + 8 000 €
 sur les intérêts d'emprunts + 8 804,79 €
 sur les autres charges de gestion courantes : + 11 237,15 €
 sur les charges exceptionnelles + 1 400 €

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Section de fonctionnement				
Charges		Produits		
Chap 011	268 173,20	Chap 64	50 668,87	
Chap 012	593 102,83	Chap 70	51 717	
Chap 014	82 606	Chap 73	621 262,22	
Chap 65	125 237,15	Chap 74	390 333,92	
Chap 66	29 641,20	Chap 75	96 793,68	
Chap 67	11 315,96	Chap 76	493,28	
		Chap 77	5 244,35	
Total	1 110 076,34	Chap 72	31 446,45	
Résultat	+ 137 883,43	Total	1 247 959,77	
Résultat N-1 reporté	+ 50 983,71			
Résultat budgétaire	+ 188 867,14			
EBE 2023	167 524,63			
CAF nette	47 729,28			

Section Investissement				
Produits		Charges		
Chap 13 Sub inv	27 181	Chap 20	3 456	
Chap 16	463,95	Chap 21	119 427,50	
Chap 10	362 401,86	Chap 23	106 635,29	
Total	390 046,81	Chap 040	31 446,45	
RAR	64 063,80	Chap 16	90 154,15	
Autofinancement	188 867,14	Chap 001	354 100,26	
Total	642 977,15	Total	705 219,65	
Résultat	- 62 241,90			

L'insuffisance d'autofinancement génère une insuffisance de financement de 62 241, 90 €.

L'investissement réel s'élève à 260 965,24 €.

Aucun emprunt n'a été contracté

Le remboursement de la dette diminue il est passé sous la barre de 100 000 € et il est inférieur à nos recettes propres (148 510,68 €).

Conclusion

Il est impératif de restaurer la capacité d'autofinancement en 2024 par :

- 1 Des économies
- 2 Une maîtrise en valeur absolue de la masse salariale
- 3 Mieux utiliser nos moyens techniques et humains
- 4 Revaloriser nos ressources

2) Présentation du compte administratif du budget eau et assainissement 2023(M49)

Section de fonctionnement 2023				
CHARGES			PRODUITS	
			Chapitre 002	142 223,06 €
Chapitre 11	93 688,89 €		Chapitre 70	182 242,65 €
Chapitre 12	30 000,00 €		Chapitre 75	435,10 €
Chapitre 65	1 241,89 €		Chapitre 77	2 984,07 €
Chapitre 66	11 059,39 €		Chapitre 777	43 790,80 €
Chapitre 67	1 547,70 €			
Chapitre 68	122 639,00 €			
TOTAL	260 176,87 €		TOTAL	371 675,68 €
Résultat	111 498,81 €			
Résultat exercice		- 30 724,25 €		
Autofinancement		234 137,81 €	(chapitre 68 + résultat)	
Autofinancement exercice		91 914,75 €		

Causes du déficit de fonctionnement :

Chapitre 60 achats	+4 000,00 €
Chapitre 63 taxes	+ 20 959,00 €
Chapitre 70 ventes	- 16 891,00 € (à expertiser)
TOTAL	41 850,00 €

Section d'investissement 2023				
Charges		Produits		
Chapitre 20	6 060,00 €	Chapitre 10	12 857,42 €	
Chapitre 23	42 167,22 €	Chapitre 28	122 639,00 €	
Chapitre 16	51 883,31 €	Chapitre 001	261 049,35 €	
Chapitre 139	43 790,80 €			
Total	143 901,33 €	Total	396 545,77 €	
Résultat	252 644,54 €			
Résultat exercice		- 8 404,81		

Résultat global exercice	- 39 129,06
Résultat global budgétaire	+ 364 143,35

3) Répartition du résultat budget principal et budget eau et assainissement

Budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		50 983,71	354 100,26		354 100,26	50 983,71
Opérations de l'exercice	11 110 076,34	1 247 959,57	351 119,39	390 046,81	1 461 195,73	1 638 006,38
TOTAUX	1 110 076,34	1 298 943,28	705 219,65	390 046,81	1 815 295,99	1 688 990,09
Résultat de clôture		188 866,94	315 172,84		126 305,90	
Résultat de clôture						64 063,80 €
Besoin:/ excédent de financement total					62 242,10 €	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						231 550,86 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
188 866.94	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**.

Budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		142 223,06		261 049,35		403 272,41
Opérations de l'exercice	260 176,87	229 452,62	143 901,33	135 496,42	404 078,20	364 949,04
TOTAUX	260 176,87	371 675,68	143 901,33	396 545,77	404 078,20	768 221,45
Résultat de clôture		111 498,81		252 644,44		364 143,25
Résultat de clôture						
Besoin:/ excédent de financement total						364143,25
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						101 462,12 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
111 498,81	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

4) Approbation des comptes de gestion budget principal et budget eau et assainissement

Budget principal M14

Après s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M49

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Taux d'imposition 2024 !

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition restent inchangés en 2024. Il explique qu'un nouveau mécanisme lie les taxes d'habitation et foncière de telle sorte qu'il n'est plus possible de modifier un taux sans que les autres soient modifiés automatiquement. Ainsi, il n'est pas possible d'augmenter seulement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans que la taxe foncière de tous les habitants augmente aussi. Par ailleurs, l'état a décidé que la base de calcul de la taxe foncière va augmenter de 3,9 %. Il y aura donc bien une augmentation de la taxe foncière, mais pas du fait de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, le maintien pour 2024 du taux d'imposition appliqué en 2023.

6) Tarif du droit de terrasse

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs des droits de terrasses pour l'année 2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour l'année 2024, les droits d'emprise sur le domaine public, au tarif forfaitaire annuel de 20€ par mètre carré.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver cette proposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer pour l'année 2024, les droits de place proposés ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, le nouveau tarif pour le droit de terrasse.

7) Tarif de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer les tarifs suivants pour 2024 :

Tarif de l'eau

- prix du mètre³ d'eau : 2,00 €
- prix de l'abonnement : 50,00 € par semestre soit 100,00 € par an

Tarif de l'assainissement :

- prix du mètre³ : 1,50 €
- prix de l'abonnement : 126,00 € par semestre soit 32,00 E par an

Seul le prix de l'abonnement à l'eau augmente, il passe de 90,00 € à 100,00 € par an. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2024.

8) Budget principal 2024 (M57)

Section de fonctionnement		2024		
CHARGES			PRODUITS	
Chap 011	0,00 €	-10 000,00 €	Chap 64	73 000,00 €
Chap 012	0,00 €		Chap 70	52 000,00 €
Chap 014	0,00 €		Chap 73	612 603,00 €
Chap 65	120 237,00 €	-5 000,00 €	Chap 74	400 688,00 €
Chap 66	0,00 €		Chap 75	96 000,00 €
Chap 67	5 315,00 €	-6 000,00 €	Chap 76	400,00 €
			Chap 77	4 000,00 €
TOTAL	1 080 899,00 €	-21 000,00 €	Chap 72	40 000,00 €
Résultat	197 802,00 €		TOTAL	1 278 691,00 €
Résultat N-1	0,00 €			
Reporté				
Résultat budgétaire	197 802,00 €			
EBE 2023	227 388,00 €		Objectif 10% des charges	
CAF Nette	109 802,00 €			

Un objectif de CAF nette ambitieux qui exige :

- Une réduction des charges de 21 000 €,

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

- Une plus grande contribution du budget eau et assainissement (M49 au budget général), 50 000 € contre 30 000 € en 2023,
- Un maintien des charges salariales à leur niveau actuel avec en perspective leur réduction progressive,
- Une augmentation de la pression fiscale modérée limitée à l'effet base (+ 3,9%),
- Une dynamique des travaux en régie par la création de l'équipe technique unique.

Mais qui garantit la solidité financière des finances communales en conservant la crédibilité bancaire de la commune.

Section d'investissement		2024		
PRODUITS			CHARGES	
Chapitre 13	100 500,00 €		Chapitre 20	30 000,00 €
Chapitre 16	99 598,00 €		Chapitres 21 et 23	221 608,10 €
Chapitre 10 FCTVA	30 000,00 €		Chapitre 040	40 000,00 €
SF	197 802,00 €		Chapitre 16	88 000,00 €
			Chapitre 001	62 241,90 €
TOTAL	441 850,00 €		TOTAL	441 850,00 €

Investissements proposés :

- Thieure : calade, mur, enfouissement de lignes : 85 000 €
- Porte immeuble communal de Thieure : 3 500 €
- Route du Bouchet première section : 40 000 €
- Mur Mazoyer : 11 000 €
- Cimetière Antraigues : 20 000 €
- Signalétique au sol : 8 000 €
- Salle des fêtes : 10 000 €
- Toiture immeuble du Pont de l'Huile : 40 000 €

Ressources :

- Des subventions représentant 60% devant l'effort d'investissement prévu au chapitre 21 et 23
- 197 802 € d'autofinancement
- 99 598€ d'emprunt d'équilibre

Un effort d'investissement conséquent qui s'élève à 291 608,10 € sans accroissement de la pression fiscale sur les taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, le budget principal prévisionnel pour 2024.

9) Budget de l'eau et assainissement 2024 (M49)

Section de fonctionnement 2024				
CHARGES		PRODUITS		
		Chapitre 002		111 498,81 €
Chapitre 011	78 000,00 €	Chapitre 70		190 267,00 €
Chapitre 012	50 000,00 €	Chapitre 75		500,00 €
Chapitre 65	5 000,00 €	Chapitre 77		3 000,00 €
Chapitre 66	12 000,00 €	Chapitre 777		43 000,00 €
Chapitre 67	1 500,00 €			
Chapitre 68	123 000,00 €			
TOTAL	269 500,00 €	TOTAL		348 265,81 €
Résultat	78 765,81 €			
Autofinancement sect° investissement		123 000,00 €		

Cette prévision est construite sur une stabilité du prix du mètre cube et sur une augmentation du prix de l'abonnement qui passe de 90€ à 100€ par an et sur une augmentation de la contribution du budget de l'eau et assainissement au budget général.

Section d'investissement 2024				
CHARGES		PRODUITS		
Chapitre 20	10 000,00 €	Chapitre 10		20 000,00 €
Chapitre 21	300 000,00 €			
Chapitre 23	153 644,54 €	Chapitre 28		123 000,00 €
Chapitre 16	51 000,00 €	Chapitre 001		252 644,54 €
Chapitre 139	43 000,00 €	Chapitre 13		162 000,00 €
TOTAL	557 644,54 €	TOTAL		557 644,54 €

Les opérations d'investissement proposées sont :

- le réservoir du Chapelier pour 220 000,00 €
- l'assainissement à l'Azuel pour 70 000,00€

Viendront probablement s'ajouter le diagnostic des réseaux d'assainissement et la protection des captages qui feront l'objet de décisions modificatives.

Pour le réservoir du Chapelier un emprunt-relais sera nécessaire car le délai de perception des subventions est de plus en plus long.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, le budget prévisionnel 2024 pour l'eau et l'assainissement.

10) Investissement marquage au sol

Contexte et enjeux

Afin de renforcer la sécurité routière de l'ensemble des usagers, notamment les modes actifs, de fluidifier la circulation ainsi que le stationnement, de faciliter l'intervention des services de secours et de prévenir le stationnement gênant, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc souhaite procéder à la rénovation et/ou à la mise en place de marquages par :

- Traçage en peinture routière,
- Marquage en enduit à froid.

Ces travaux sont engagés au titre du pouvoir de police municipale du Maire comprenant « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques » (article L. 2212-2 du CGCT). Les opérations de traçage et de marquage concernent à la fois la Commune déléguée d'Antraigues et celle d'Asperjoc.

Contenu de l'opération, coût et calendrier

Avant l'été, période de très fort trafic automobile à Vallées-d'Antraigues-Asperjoc lié à une activité culturelle et touristique développée, la Commune prévoit de rénover les marquages existants et/ou d'en mettre en place de nouveaux par traçage en peinture et enduit à froid.

Calendrier de réalisation	Printemps/été 2024
Date de choix des entreprises	1er juin 2023
Date envisagée de démarrage des travaux	2 mai 2024

La dépense totale de ces opérations de rénovation et/ou mise en place de marquages est de 5 898,50€ HT et porte sur huit secteurs décrits sur le devis déposé par la société JKD Ardèche Signalisation, offre économiquement la plus avantageuse.

Plan de financement prévisionnel

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 50%, soit 2 949,25 € afin d'atteindre un niveau de subventionnement total de 50%.

La part communale (50%) s'établit également à 2 949,25 €.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux
Traçage en peinture routière Marquage en enduit à froid	2 949,25 €	Etat	
		Région	
		Département	
		Autre(s) à préciser	
		CCBA	50
		Autofinancement de la commune	50
TOTAL	5 898,50€ HT	TOTAL	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, les travaux de marquage au sol à effectuer par l'entreprise JKD Ardèche Signalisation.

11) Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont décidé de fusionner leurs services d'assistance technique dans le domaine de l'eau. La convention qui liait la commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc est donc caduque. Il convient d'adopter une nouvelle convention entre la commune et le nouveau service d'assistance technique Drôme-Ardèche.

CONSIDÉRANT :

- 1) l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - a. d'une mission d'information et de conseils
 - b. d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - c. d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d. d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - e. d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - f. d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- 2) la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

SATESE : 1380 € (par an)

SATEP : 604 € (par an)

Ingénierie : 150 € (par mission)

12) Cession pour l'euro symbolique par la CCBA de sa part du moulinage du Pont de l'huile

Le maire rappelle que le 29 mars 2019, la commune et la CCBA ont acquis le bâtiment du Pont de l'Huile appartenant à la famille Jouanny. La communauté de commune s'est porté acquéreur du lot n°2, cadastré AL 358 au prix de 36 018, 00 €.

Cette partie en rez-de-chaussée était destinée à accueillir le bureau de l'office de tourisme et le pôle de la pleine nature.

La CCBA ayant souhaité se désengager de ce projet, la commune a proposé que la CCBA lui cède son lot pour l'euro symbolique. La valeur de celui-ci a été estimée par les domaines à 36 000 € pour une surface de 251 m².

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, par son Président, a accepté cette proposition (lettre du 16 février 2024) et le conseil communautaire l'a voté le 12 mars 2024 en ces termes :

- 1 La cession à la commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc le lot n°2 et 333/1000ème des parties communes de la copropriété du Pont de l'Huile cadastré AL n°358 au prix de l'euro symbolique sans versement au vu de l'avis des domaines qui a estimé la valeur vénale du bien à 30 000 € ;
- 2 Dire que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la commune Vallées-d'Antraigues-Asperjoc ;

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

- 3 Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition et de le mandater pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, cette proposition de rachat et mandate le maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

13) Convention ELABOR pour la gestion du cimetière

Le Maire, par son obligation de maîtrise de la gestion de ses sites funéraires, doit être capable de dire qui est inhumé dans son cimetière et de façon précise et exhaustive. Or, trop souvent la mémoire du cimetière repose simplement sur les souvenirs d'un élu ou d'un employé communal. Chaque information donnée par la mairie engage directement la responsabilité du maire et chaque incertitude liée à cette information est un risque pénal pris par celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un cimetière doit avoir en matière de place disponible cinq fois le nombre d'inhumations annuelles. Nous sommes en dessous du seuil.

Avant d'engager des procédures de reprise de sépultures en état d'abandon, il est essentiel pour la commune de disposer d'un état des lieux précis de son cimetière. Si la commune n'a pas une parfaite connaissance de cet environnement, elle pourrait commettre des erreurs lors des reprises.

Le groupe ELABOR a effectué un diagnostic gratuit du cimetière d'Antraigues en 2023 et nous les avons recontactés afin qu'ils puissent nous établir un devis pour :

- a. la réalisation de registres de concessions et de concessionnaires
- b. la réalisation d'un plan topographique détaillé
- c. une assistance juridique et conseils (1 an)
- d. leur intervention auprès des archives départementales
- e. l'abonnement annuel aux services de gestion de cimetières (1 an) et une téléformation complète des agents

Le montant du devis s'élève à la somme de 15 786, 24 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, cette proposition et autorise le maire à signer le devis de la société ELABOR.

14) Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Laurent Mussa Peretto